

SOMMAIRE

- LE DISPOSITIF RÉGIONAL DE CONTINUITÉ TERRITORIALE : BILAN 2010-2016
 - LA CONTINUITÉ TERRITORIALE : MÉTROPOLE-RÉUNION
 - 2 LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2017
 - 11 LIEUX D'ACCUEIL ET D'INFORMATION OUVERTS AU PUBLIC



44

La continuité territoriale pour qu'elle ait du sens doit être complète ; je veux que les familles se retrouvent, que les Réunionnais puissent circuler librement dans le sens Réunion/Métropole, comme dans le sens Métropole/Réunion, le plus simplement possible et ainsi, apporter plus de justice et d'équité.

Didier ROBERT Sénateur, Président de la Région









LE DISPOSITIF RÉGIONAL **DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :** BILAN 2010-2016

CONTEXTE

Le dispositif de continuité territoriale a enregistré **plus de 500 000 aides individuelles** versées à la population réunionnaise depuis sa mise en place en 2010 jusqu'à ce jour, à l'issue de la signature d'un protocole d'accord entre la Ministre des Outre-mer et le Président du Conseil Régional.

Dès 2010, au-delà des bons de continuité venant en déduction du prix du billet lors de son achat et en partenariat avec LADOM, la collectivité a aussi introduit la possibilité **du mode «remboursement»** de l'aide à la continuité territoriale afin de permettre à la population de faire face à certaines situations d'urgence sans perdre le bénéfice de cette aide. Ce mode permet aussi de faire bénéficier de prix de billets d'avion plus concurrentiels sur internet et souvent sans frais de dossiers.

Malgré le désengagement de l'état, la collectivité régionale a décidé de poursuivre son engagement en palliant la carence de l'état.

Cette décision s'est traduite en 2015 par l'attribution de 80 000 bons régionaux de Continuité Territoriale soit un soutien financier de la collectivité à hauteur de 28 M€. Pour mémoire le budget consacré à la Continuité Territoriale et à la mobilité des Réunionnais est passé de 18,5 M€ à 28 M€ de 2010 à 2015 soit une augmentation de 137 %. Sur la mandature écoulée, la Région a consacré près de 187 M€ en faveur de la continuité territoriale et de la mobilité.

RAPPFI

La collectivité propose l'aide «grand public» et les mesures spécifiques (deuil, concours etc) ;

- L'aide régionale de la continuité territoriale n'est pas cumulable avec l'aide de la continuité territoriale de l'État;
- ➤ Le montant des aides spécifiques est aligné sur les montants de l'aide grand public déterminés par le quotient familial du ménage.

LA RÉUNION POSITIVE. **)** L'aide régionale est attribuable une fois chaque année.

Les critères de ressources du foyer fiscal:

- > une aide de 450€ pour un quotient familial inférieur à 6 000€
- > une aide de 300€ pour un quotient familial compris entre 6 000 et 26 030€.

Pour l'année 2016 :

- > + de 75 000 bons émis
- > + de 4 000 remboursements effectués
- > Budget consacré: 28 M€

La Commission Permanente du 18 octobre a approuvé l'engagement d'une **enveloppe de 1M€** pour les volets (A et B) pour la campagne 2017 .









Le dispositif de continuité territoriale repose sur le droit pour chaque Réunionnais de se déplacer librement. Dans le cadre du dispositif Métropole-Réunion, les Réunionnais vivant en Métropole peuvent ainsi revenir sur leur île et retrouver leurs familles.

En 2012, **117 560 personnes natives de La Réunion vivant en Métropole** (enfants ou adultes) ont été recensées par l'IN-SEE: 74,2% vivant en province et 25,8% en Ile-de-France. 30% ont moins de 25 ans et presqu'un sur deux moins de 35 ans.

Avec les conjoints et les enfants, le nombre total d'individus est de 184 038 personnes (dont 68 850 parents natifs).

On enregistre également :

- > 17 156 enfants natifs de La Réunion de parents non natifs (de La Réunion);
- > environ 46 000 adultes qui vivent en métropole et dont un des parents est né à La Réunion.

Au total, l'effectif des personnes nées ou enfants d'un parent né à La Réunion s'élèverait à quelque 247 000 individus.

POINT D'ÉTAPE:

Depuis le lancement de la Continuité Territoriale Métropole/Réunion, plus de 3 000 dossiers (bons et remboursements) ont été traités pour une dépense à hauteur de 560 000 €.

Pour rappel, une enveloppe de 4M€ a été engagée pour le volet B de la Continuité Territoriale : les déplacements Métropole/Réunion.







La collectivité propose deux aides portant chacune sur un aller-retour Métropole-Réunion (les aller simples sont exclus de l'intervention régionale).

- une aide «Grand Public»
- une aide «Deuil Réunion».

À NOTER :

- •l'aide grand public est accessible une fois par an;
- •l'aide DEUIL peut être renouvelée dans l'année civile;
- les deux aides sont cumulables dans la même année civile mais elles s'excluent mutuellement sur le même vol;
- l'aide régionale est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise;
- l'aide régionale n'est pas cumulable avec une quelconque aide de l'État;
- la destination finale du trajet aller est La Réunion;
- les trajets incluant un pays ou un département français de lazone océan Indien sont exclus de l'aide régionale.

LA CONTINUITÉ TERRITORIALE MÉTROPOLE - RÉUNION POUR QUI ?

- > Les personnes nées à La Réunion (bénéficiaires 1)
- > Les personnes nées d'une mère ou d'un père natif de La Réunion (bénéficiaires 2)
- > Les enfants rattachées à un foyer fiscal domicilié à La Réunion (bénéficiaires 3)
- > Père ou mère de nationalité française d'un enfant mineur né à La Réunion ou né d'au moins un parent né à La Réunion.

Montant de l'aide: le montant de l'aide est déterminé par le Quotient Familial du ménage :

- > Pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 € = une aide régionale de **450 € maximum**;
- > Pour un quotient familial compris entre 6 000 € et 26 030 € = une aide régionale **de 300 €** maximum.

Modalités d'accès à l'aide : deux modalités sont proposées :

- le mode BON;
- le mode REMBOURSEMENT.

IA NOTER

- pour le mode BON, le bénéficiaire voyageur doit mandater (sur la base d'un formulaire ad hoc contenu dans le dossier) une personne résidant à La Réunion pour présenter le dossier de demande, récupérer le BON auprès de la Région et utiliser ce dernier auprès d'une agence ou compagnie aérienne, localisée à La Réunion et conventionnée, lors de l'achat du titre de transport;
- une personne mandatée ne peut se charger, au total dans la même année civile, de plus de quatre dossiers de demande d'aide régionale;
- pour le mode REMBOURSEMENT, la demande d'aide régionale doit intervenir dans les trois mois suivant la date de retour en Métropole.



CAS DÉROCATOIRE DU LIEU DE RÉSIDENCE DES BÉNÉFICIAIRES

- → afin de permettre aux bénéficiaires ne résidant pas en France métropolitaine d'accéder à l'aide régionale sous conditions, les voyages aller-retour via la Métropole sont acceptés par la collectivité (situation de la communauté réunionnaise au Québec par exemple);
- → la destination finale du trajet aller est La Réunion;
- → les trajets incluant un pays ou un département français de la zone océan Indien sont exclus de l'aide régionale;
- →les critères d'éligibilité seront liés aux mêmes seuils de Quotient familial

/!\ seul le mode REMBOURSEMENT sera mis en œuvre pour ces cas spécifiques compte tenu de la diversité des situations prévisibles









Comme chaque année, le lancement du dispositif régional de continuité territoriale au titre de l'année suivante est programmée au mois d'octobre.

La commission permanente du mardi 18 octobre, a voté une enveloppe de + d'1M€ (de mi octobre à fin décembre 2016) pour la reconduction du dispositif en 2017 pour le volet A : Réunion/Métropole et le volet B : Métropole/ Réunion.

Les dossiers pour les voyages en 2017 seront disponibles à partir du 20 octobre 2016.

Les conditions d'attribution et de mise en œuvre de l'aide régionale de la continuité territoriale sont les mêmes qu'en 2016 pour le sens Métropole/Réunion.

Des modifications de critères sont à noter pour la continuité territoriale sens Réunion/Métropole afin d'aligner les 2 volets sur les mêmes conditions d'éligibilité.

- > Les changements pour les voyages Réunion/Métropole :
- L'aide à la continuité territoriale sera réservée aux titulaires d'un passeport européen ou d'une pièce d'identité européenne.
- L'aide ne concernera que les vols Aller/retour. La possibilité de l'aller simple sera supprimée.













> HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE

Avenue René Cassin - Le Moufia BP 67 190 - 97 801 Saint-Denis

> ANTENNE OUEST

Local 201, 6 bis route de Savannah 97 460 Saint-Paul

> ANTENNE EST

92, chemin Lebon 97 440 Saint-André

> ANTENNE SUD

15, avenue Marius et Ary Leblond 97 410 Saint-Pierre

> CAMPUS PRO DE L'OCÉAN INDIEN (CPOI) SUD

65, rue du Père Lafosse 97 410 Saint-Pierre

> ANNEXE DU TAMPON

rue Hubert Delisle Centre-ville du Tampon



NUMÉRO VERT INFO SERVICE

N° Vert 0 800 097 400

> OU TÉLÉCHATGER LES DOSSIERS SUR : www.regionreunion.com

